COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 31 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 20 présents puis 19 présents à partir de 16h25 Nombre de votants : 25 votants puis 24 votants à partir de 16h25

Date de la convocation: 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents:

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage

M. Guy PROTEAU (jusqu'à 16h25), Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus

M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, M. Jean-Lou CHEMIN, conseillers de Saint-Just-Luzac

M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre

M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)

M. Alain BOMPARD (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)

M. Philippe BIARD (pouvoir donné à Jean-Marie BERBUDEAU)

Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU jusqu'à 16h25)

Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

M. Guy PROTEAU (pouvoir donné à Mme Sabrina HUET à partir de 16h25)

Excusées:

Mme Frédérique LIEVRE

Mme Adeline MONBEIG à partir de 16h25

Absent:

M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

Monsieur le Président donne la parole à Madame Florence BOBILLON afin qu'elle puisse se présenter auprès des conseillers communautaires.

Madame Florence BOBILLON informe les membres présents qu'elle est chargée d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets. Son temps de travail est réparti à hauteur de 30% au sein de la CDC du Bassin de Marennes et de 70% auprès de la CCIO. Sa mission principale est d'accompagner les porteurs de projets du territoire dans la recherche de financement, que ce soit des financements d'Etat, des financements Européens ou

des financements Régionaux. Elle participe également au groupe d'action locale Îles et Estuaires Charentais sur lequel elle peut aussi être sollicitée de la part des élus communautaires.

Monsieur le Président remercie Madame Florence BOBILLON pour sa présentation.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

- Installation d'un conseiller communautaire
- Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Pôle équilibre Territorial Rural du Pays Marennes Oléron (PETR) Modification d'un délégué
- Développement touristique Schéma de développement touristique durable 2023-2030
- Finances Subvention Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes
- Retrait de la délibération «Mandat spécial colloque de restitution Life adapto à Saint-Malo » du 8 février 2023
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Etude de dossiers
- Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle : nouvelle programmation 2022-2023
- Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle : demandes de subventions 2023-2024
- Marais de Brouage : projet de soutien à l'élevage extensif, gestionnaire de la zone humide appui administratif Association Foncière Pastorale
- Finances Demande de subventions
- Mandat spécial : 2ème rencontre Nationales des Elus NATURA 2000
- Reprise de l'activité de la Maison France Services et de l'Espace Régional d'Information de Proximité
- Convention de partenariat entre la CDC du Bassin de Marennes et la CDC de l'Ile d'Oléron dans le cadre de l'Espace Régional d'Information de Proximité
- Convention de partenariat entre la CDC du Bassin de Marennes et la CCI de Charente Maritime dans le cadre de l'Espace Régional d'Information de Proximité
- Développement de la zone d'activités économiques OMEGUA cession d'une parcelle de foncier au bénéfice de la SAS RIBOLI
- Développement de la zone d'activités économiques OMEGUA cession d'une parcelle de foncier au bénéfice de la SAS GUITTON
- Ressources Humaines Modification du tableau des effectifs
- Attribution d'une mission au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE - de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 05 avril 2023 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 05 avril 2023.

1. Institutions - Installation d'un conseiller communautaire

Monsieur le Président donne lecture de la délibération et souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Lou CHEMIN.

Délibération

Monsieur Jean-Michel BOUZON a démissionné du conseil municipal de la commune de Saint-Just-Luzac, aussi, le poste de conseiller communautaire occupé jusqu'à présent par Monsieur Jean-Michel BOUZON est désormais vacant.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du code électoral « lorsqu'un le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Il convient donc d'installer Monsieur Jean-Lou CHEMIN dans ses fonctions de conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, en lieu et place de Monsieur Jean-Michel BOUZON.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6,
- vu le Code Electoral et notamment les articles L273-10 et L273-12,
- vu la délibération n°2020/CC07/01 du 05 novembre 2020 installant le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- vu les résultats des élections municipales et communautaires de 2020 de la commune de Saint-Just-Luzac,
- vu la démission de Monsieur Jean-Michel BOUZON de son mandat de conseiller municipal de la commune de Saint-Just-Luzac,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Lou CHEMIN en tant que conseiller communautaire de la commune de Saint-Just-Luzac.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

2. <u>Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Pôle équilibre Territorial Rural du Pays Marennes Oléron (PETR) - Modification d'un délégué</u>

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il propose la candidature de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU et demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur Richard GUERIT soumet sa candidature.

Monsieur le Président propose, aux membres présents, de procéder à un vote à main levée.

Après accord à l'unanimité des conseillers communautaires, à l'unanimité, il est procédé aux votes.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 18 novembre 2020, des conseillers communautaires ont été désignés en tant que membres titulaires et membres suppléants auprès du Pôle équilibre Territorial Rural du Pays Marennes Oléron.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Michel BOUZON, membre titulaire du PETR il est nécessaire de procéder à la nomination d'un membre titulaire auprès du Pôle équilibre Territorial Rural du Pays Marennes Oléron.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU et Monsieur Richard GUERIT sont candidats.

A l'issue des opérations électorales, il ressort que :

- Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU a obtenu 23 votes pour sa candidature ;
- Monsieur Richard GUERIT a obtenu 1 vote pour sa candidature;
- Une abstention: Monsieur Jean-Louis BERTHÉ.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L 2121-33, l'article L 5711-1, l'article L 5211-7 et l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats :
 - Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU est élue, avec 23 suffrages exprimés, membre titulaire auprès du Pôle équilibre Territorial Rural du Pays Marennes Oléron.

3. Développement touristique – Schéma de développement touristique durable 2023-2030

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lionel PACAUD, Directeur de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes et à Monsieur Emrick HERBAUT, Directeur Adjoint de de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes.

Monsieur Lionel PACAUD, Directeur de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes, explique qu'il y a lieu de voter le schéma de développement touristique durable 2023-2030 qui est finalisé. Il rappelle qu'une première stratégie avait été mise en place pour la période 2020/2023 avec un schéma de développement touristique à l'échelle du pays Marennes-Oléron qui avait abouti à la création de l'Office de Tourisme communautaire. Ce nouveau schéma proposé a été lancé en 2021 avec pour objectif de poursuivre l'engagement du territoire en matière de tourisme durable et avec un principe de co-construction. Trois plans d'actions ont été retenus dont un à l'échelle du pays Marennes-Oléron avec un projet spécifique pour le bassin de Marennes et un projet spécifique pour l'Île d'Oléron.

Monsieur Emrick HERBAUT, Directeur Adjoint de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes, indique que la CDC du Bassin de Marennes est concernée par 2 plans d'actions, celui à l'échelle du territoire Marennes-Oléron et celui spécifique sur le bassin de Marennes. Les objectifs sont de valoriser les filières primaires et savoir-faire, de mettre en avant les métiers de l'ostréiculture et les métiers de la mer, de valoriser le patrimoine, de développer une politique événementielle afin de faire vivre un tourisme à l'année avec notamment une fête autour de l'huître.

Monsieur Lionel PACAUD, Directeur de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes, précise qu'il y a une différence entre l'animation et l'événementiel et que l'enjeu est de construire une politique évènementielle.

Monsieur Emrick HERBAUT, Directeur Adjoint de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes, poursuit avec le développement durable notamment en lien avec l'OGS sur la sensibilisation des visiteurs, amplifier l'accompagnement des professionnels afin de s'adapter au changement climatique et la valorisation du patrimoine maritime et nautique. Des actions spécifiques au bassin de Marennes avec des circuits de découverte des marais, la structuration de l'offre d'itinérance douce, développer de nouvelles offres et d'animations pour réenchanter l'offre des marais et la mise en œuvre du schéma d'accueil des camping-cars.

Monsieur le Président souligne la pertinence des projets évoqués pour notre territoire et notamment l'importance du schéma d'accueil des camping-cars pour Brouage.

Monsieur Jean-Marie PETIT évoque les problèmes de stationnement des camping-cars sur Brouage qui entraînent des situations dangereuses.

Monsieur Lionel PACAUD, Directeur de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes, indique la complexité pour créer des espaces de stationnement dans les marais. Des propositions sont envisagées dans le schéma d'accueil des camping-cars.

Monsieur Jean-Marie PETIT indique qu'un comptage a été réalisé sur Brouage durant le pont de l'Ascension et qui révèle la présence de 10 000 personnes.

Monsieur Philippe LUTZ précise la présence de 6 500 voitures, 200 motos et 5 cars. Il ajoute que l'Etat a rendu une réponse défavorable sur la question des camping-cars à Brouage. Il alerte sur la dangerosité de mettre un stationnement au niveau du cimetière car les personnes doivent marcher le long de la départemental pour rejoindre le centre.

Monsieur Guy PROTEAU fait remarquer que chaque commune rencontre des difficultés afin d'accueillir les camping-cars.

Monsieur le Président alerte sur le fait que les communes ne doivent pas se mettre en concurrence vis-à-vis des campings qui proposent des stationnements pour les camping-cars.

Monsieur Lionel PACAUD, Directeur de l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes, conclu en indiquant que l'objectif des différentes actions est de servir à la fois les habitants du territoire et à la fois les touristes avec comme par exemple une piste cyclable.

Délibération

En 2021, les Communautés de Communes du bassin de Marennes et de l'île d'Oléron ont souhaité renouveler leur schéma de développement touristique durable, le dernier ayant été rédigé en 2013 et étant désormais arrivé à son terme. L'Office de Tourisme intercommunautaire a été désigné afin de conduire ce travail avec l'appui d'un bureau d'études.

Ce nouveau schéma s'inscrit dans le contexte spécifique post pandémie liée au covid-19, et suite à deux années d'une forte crise du secteur touristique qui a mis en évidence le besoin de repenser la filière. La réflexion touristique engagée met en lumière, pour le territoire, la volonté d'aller vers le développement d'un tourisme durable qui s'articule autour de 4 axes principaux :

- Respectueux de l'environnement
- Soucieux d'étaler la fréquentation et de faire vivre le territoire à l'année
- Dans le respect de la culture locale et de l'authenticité
- Pour tous et avec tous

Entre novembre 2021 et février 2023 le projet s'est décliné en plusieurs phases :

- Une mise à jour du diagnostic territorial
- Une phase d'élaboration de la stratégie avec l'organisation de 3 ateliers thématiques
- La rédaction de 3 plans d'actions : Marennes-Oléron / île d'Oléron / bassin de Marennes

L'élaboration de ce schéma de développement touristique a été suivie par un Comité de Pilotage composé principalement d'élus et de professionnels du tourisme, qui en a validé la version finale le 22 février 2023. Une synthèse de ce schéma est annexée à la présente délibération, et sera proposée à l'adoption dans les mêmes termes au sein de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le schéma de développement touristique durable et le plan d'actions associé dont la synthèse est présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

4. Finances - Subvention Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la promotion touristique et de l'animation des sites, l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes sollicite la subvention annuelle d'un montant de 262 285 euros.

Le conseil doit se prononcer sur l'attribution de cette aide financière à l'Office de Tourisme, dans le cadre de la promotion touristique et de l'animation des sites.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de la participation de la Communauté de Communes auprès de l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes pour un montant de 262 285 euros, au titre de l'année 2023 ;
- de préciser que cette somme est inscrite au budget général 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

5. Retrait de la délibération « Mandat spécial colloque de restitution Life adapto à Saint-Malo » du 8 février 2023

Monsieur le Président donne lecture de la délibération et tient à préciser que ce retrait met un frein à la responsabilité des élus lorsque les convocations arrivent trop tard pour être présentées en conseil communautaire. Il regrette cette situation et rappelle qu'il n'y a pas eu d'abus sur les remboursements des frais de déplacements.

Madame Claude BALLOTEAU suggère de réunir un conseil extraordinaire si la convocation arrive après la tenue d'un conseil.

Monsieur Richard GUERIT partage la suggestion de Madame Claude BALLOTEAU.

Monsieur Jean-Lou CHEMIN propose de prendre une délibération donnant pouvoir au Président afin de valider les déplacements.

Monsieur le Président répond, sous couvert du DGS, que ce n'est pas possible de prendre ce genre de délibération. Il n'est pas favorable à réunir un conseil exceptionnel pour délibérer sur un mandat spécial car les élus sont déjà beaucoup sollicités avec les conseils et les commissions.

Délibération

Monsieur le Président explique au conseil communautaire qu'il y a lieu de retirer la délibération n°2023/CC01/10 du 8 février 2023 « Mandat spécial colloque de restitution Life adapto à Saint-Malo ».

Cette demande de retrait intervient suite au recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, en date du 30 mars 2023, informant que cette délibération contrevient au principe de non-rétroactivité des actes administratifs.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder au retrait de la délibération « Mandat spécial colloque de restitution Life adapto à Saint-Malo » du 8 février 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- vu l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de retirer la délibération n°2023/CC01/10 du 8 février 2023 « Mandat spécial colloque de restitution Life adapto à Saint-Malo ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

6. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) — Etude de dossiers

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il remercie Monsieur Olivier THIMONIER, chargé de communication, pour le travail d'information du public sur l'OPAH.

Délibération

La communauté de communes s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain aux côtés de l'Anah, pour une durée de cinq ans, couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mai 2026. Il sera demandé aux membres du conseil de se prononcer sur des accords relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux		
M. Jean MERCIER	19 rue Goulebenèze 17320 Marennes-Hiers-Brouage	12 319,85 euros TTC	Mise en place d'un lavabo adapté Pose de carrelage ou revêtement antidérapant Installation d'une douche à l'italienne		
Participation Anah	Participation CDC		res participations		
Subvention Anah: 3 920 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	1	ite : 2 500 euros nel : 5 549,85 euros		

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Franck GUITTON	102 rue des Rosiers 17650 Bourcefranc-Le Chapus	6 944,69 euros TTC	Installation d'une douche à l'italienne

Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah: 2 210 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel: 4 384,69 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Panneaux photovoltaïques Poêle à bois Isolation murs par l'extérieur Pompe à chaleur air/air		
M. Christophe COTTON	2 rue du Fief de la Touche 17650 Bourcefranc-Le Chapus	43 843,92 euros TTC			
Participation Anah	Participation CDC	Autı	res participations		
Subvention Anah: 19 000 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Apport personn	el : 23 843,92 euros		

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux			
M. Armand DIOT	3 rue Goulebenèze 17600 Le Gua	5 506,60 euros TTC	Installation de volets roulants électriques Création d'une rampe d'accès			
Participation Anah	Participation CDC	Autı	es participations			
Subvention Anah: 2 689 euros	Prime forfaitaire: 1 600 euros	Apport personnel: 1 217,60 euros				

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux	
Mme Jacqueline BRUNET	3 rue du Petit Moulin 17600 Saint-Sornin	8 457,19 euros TTC	Mise en place d'un lavabo adapté Installation d'une douche à l'italienne	
Participation Anah	Participation CDC		es participations	
		Caisse de retraite : 3 000 euros		
Subvention Anah: 3 844 euros	Prime forfaitaire: 1 600 euros	Apport personne	el: 13,19 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Julien CHAUSSY	49 avenue Jean Jaurès 17650 Bourcefranc-Le Chapus	34 992,48 euros TTC	Radiateurs basse température Chauffe-eau Poêle à bois Menuiseries PVC double ou triple vitrage Pompe à chaleur air/air
Participation Anah	Participation CDC	Aut	res participations
Subvention Anah: 17 609 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Apport personn	el: 16 383,48 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2021, actant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2022-2026,
- vu la convention OPAH-RU passée avec l'Anah couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mai 2026, vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 03 mai 2022,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Jean MERCIER pour le bâtiment situé 19 rue Goulbenèze à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Franck GUITTON pour le bâtiment situé 102 rue des Rosiers à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Christophe COTTON pour le bâtiment situé 2 rue du Fief de la Touche à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Armand DIOT pour le bâtiment situé 3 rue Goulebenèze à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Madame Jacqueline BRUNET pour le bâtiment situé 3 rue du Petit Moulin à Saint-Sornin, selon les dispositions suivantes :
 - o de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération OPAH-RU de Monsieur Julien CHAUSSY pour le bâtiment situé 49 avenue Jean Jaurès à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

7. Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle : nouvelle programmation 2022-2023

Monsieur Antoine LAMBLIN, chargé de mission culture et coopération, présente la programmation 2022-2023.

Délibération

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes met en œuvre une politique partagée en matière d'éducation artistique et culturelle par convention avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron. Le projet d'éducation artistique et culturelle élaboré pour l'année scolaire 2022-2023 fait l'objet de subventions de la DRAC et du Conseil Départemental.

Au 21 mars 2023 (date de la dernière commission culture-sport-coopération), ces éléments de budget dédié à l'éducation artistique et culturelle pour le bassin de Marennes et l'île d'Oléron se résumaient comme suit :

SYNTHESE FINANCIERE CTEAC 2020-2023	TOTAL	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Solde CTEAC 2017-2020 réaffecté 2020-2023	5 467,00 €			
Total dotations DRAC et CD17	165 000,00 €	55 000,00€	55 000,00€	55 000,00€
Dont DRAC	90 000,00€	30 000,00€	30 000,00€	30 000,00€
Dont CD17	75 000,00€	25 000,00€	25 000,00€	25 000,00€
Accordé	178 175,70 €	56 558,00€	59 131,10€	62 486,60€
Mandaté	141 857,65 €	52.588,67€	55 830,86€	29 048,48€
Révisé	9 309,57 €	3 969,33 €	5 340,24 €	0,00€
Dont remboursements	1 608,00 €	1 608,00€	0,00€	0,00€
Réalisé	140 249,65 €	50 980,67€	55 830,86€	29 048,48€
Solde CTEAC 2020-2023	30 217,35€	4019,33€	-830,86€	25 951,52€
Solde engagements CTEAC 2020-2023	3 208,87 €			

Lors de sa réunion du 10 mars 2023, le comité de pilotage du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle a étudié 2 nouvelles demandes de financements pour des projets 2022-2023 et proposé les attributions suivantes :

Structure	Nom du projet	Nb bénéfi- ciaires	l d'ages l	Dates	Communes de réalisations	Coût total	Aide proposée DRAC+ CD17	% Aide proposée DRAC+ CD17
Commune de Dolus d'Olé- ron	Théâtre : La relation aux autres	108	6 à 9 ans	mars 2023	Dolus d'Oléron	3000 €	1800 €	60%
Commune de Saint-Trojan- Les-Bains	Théâtre : La rela- tion aux autres	41	7 à 9 ans	mars 2023	Saint-Trojan- Les-Bains	1200 €	720 €	60%
TOTAUX		149				4 200 €	2 520 €	60%

La mise en œuvre des reversements des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental est conditionnée aux formalités habituelles nécessaires à l'attribution de subventions : dépôt d'une demande formelle à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes par chaque maître d'ouvrage et signature d'une convention attributive prévoyant un mandatement en 2 temps, une avance et un solde après communication d'un bilan moral et financier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- suite à l'avis favorable de la commission « culture-sport- coopération » du 21 mars 2023,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les propositions du comité de pilotage du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle du 10 mars 2023;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental pour les projets de l'année 2022-2023 ;
- d'autoriser le Président à reverser les subventions aux opérateurs de chacune des actions du projet selon les montants précisés ci-avant ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite du projet d'éducation artistique et culturelle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

8. Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle : demandes de subventions 2023-2024

Monsieur le Président donne lecture de la délibération et remercie les acteurs de la culture.

Monsieur Antoine LAMBLIN, chargé de mission culture et coopération, rappelle que ces demandes sont déposées chaque année auprès de la DRAC et du Département.

Délibération

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes met en œuvre une politique d'éducation artistique et culturelle, dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, le Rectorat de Poitiers, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

La mise en œuvre du projet territorial d'éducation artistique et culturelle de septembre 2023 à juin 2024 implique de formaliser avant l'été des demandes des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental. Le pré-projet 2023-2024 s'établit comme suit :

Structures	Nom des projets	Nb béné- ficiaires	Tranches d'âges	Tps ou hors tps scolaire	Dates	Lieux de réalisations	Coût total	Aide demandée DRAC + CD17
Association Léo Lagrange, Maison de l'Enfance	Jokolor, artiste peintre	12	11-17 ans	HTS	février et avril 2024	Saint-Pierre d'Oléron	1 119 €	600 €
Association Léo Lagrange, Maison de l'Enfance	Ateliers de création chorégraphique	12	3-11 ans	HTS	janvier à juin 2024	Saint-Pierre d'Oléron	2 200 €	600 €
Association Drôle de Nouvelle	Tant de choses à se dire	110	8 à 10 ans	TS	novembre 2023 à juin 2024	St Pierre d'Oléron et le Château d'Oléron	6 200 €	1 920 €
Association Magnezium	JAPANIØ – Manga et Culture Japonaise	20	12 à 18 ans	HTS	mai 2024	Marennes - Oléron	1 710 €	1 000 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	Projet Graff skate park	10	11 à 17 ans	HTS	avril 2024	Marennes	1 271 €	381 €
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (pour le compte de l'entente CARO/CCBM)	Approche artistique de la biodiversité	50	6 à 11 ans	TS	janvier à juin 2024	Bassin de Marennes	11 110 €	3 333 €
Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron	Consultation Jeunesse #4: création collective et résidence artistique	100	12 à 15 ans	TS et HTS	année scolaire 2023-2024	Locaux jeunes, collèges, lycée IO	6 260 €	3 756 €
Communauté de Communes de l'Ile	Danse à la crèche les Ptites	10	0-3 ans	HTS	année scolaire	St Georges d'Oléron	700 €	420 €

d'Oléron	Canailles				2023-2024			
Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron	Fresque participative au BIJ	15	18 à 25 ans	HTS	printemps 2024	St Pierre d'Oléron	1 840 €	1 104 €
Communauté de Communes du Bassin de Marennes (par convention avec la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron)	Résidences d'artistes francophones	500	1 à 25 ans	TS et HTS	septembre 2023 à juin 2024	Bassin de Marennes et île d'Oléron	24 000 €	16 000 €
Commune de Marennes-Hiers- Brouage	Théâtre : la relation aux autres	75	9 à 10 ans	TS	novembre à décembre 2023 ou de Février à Mars 2024	Marennes- Hiers-Brouage	1 560 €	936 €
Commune de Marennes-Hiers- Brouage	Cirque	232	6 à 11 ans	TS	janvier à juin 2024	Marennes- Hiers-Brouage	7 247 €	2 609 €
Commune de St Pierre d'Oléron	La trace	60	8 à 9 ans	TS	janvier à juin 2024	St Pierre d'Oléron	4 460 €	2 676 €
Commune de St Pierre d'Oléron	En corps une histoire & With	140	4 à 18 ans	TS	année scolaire 2023-2024	St Pierre d'Oléron	6 440 €	3 180 €
Collège Jean Hay	Classe Hip-hop	27	13 à 14 ans	TS	octobre 2023 à juin 2024	Marennes- Hiers-Brouage	2 700 €	1 242 €
Collège Jean Hay	Atelier d'écriture slam	60	14 à 15 ans	TS	janvier à juin 2024	Marennes- Hiers-Brouage	2 541 €	1 512 €
СЕРМО	Se mettre en scène	40	17 à 18 ans	TS	octobre 2023 à mai 2024	St Trojan-Les- Bains	3 649 €	1 702 €
Lycée de la Mer et du Littoral	Projet artistique bac Aqua	30	17 à 18 ans	TS	septembre 2023 à mars 2024	Bourcefranc-Le Chapus	2 500 €	1 200 €
Lycée de la Mer et du Littoral	Bac+4	90	15 à 23 ans	TS	octobre 2023	Bourcefranc-Le Chapus	11 840 €	3 240 €
Lycée de la Mer et du Littoral	Projet artistique Nature	30	17 à 18 ans	TS	mars 2024	Bourcefranc-Le Chapus	2 500 €	1 200 €
Lycée de la Mer et du Littoral	Entrez les artistes, acte 2!	60	15 à 18 ans	TS	septembre 2023 à mai 2024	Bourcefranc-Le Chapus	2 900 €	1 450 €
Autres actions en préciser pour septer douanier Rousseau E Hay, RPE Oléron, re Georges d'Oléron, fes	mbre 2023 : Le BD, SEGPA Jean ésidence ciné St	200	1 à 25 ans	TS et HTS	septembre 2023 à juin 2024	Ile d'Oléron et bassin de Marennes	9 000 €	4 939 €
TOTAL		1883					113 748 €	55 000 €

Au 17 mai 2023, le total des financements prévisionnels sollicités par les maîtres d'ouvrages au titre du CTEAC pour 2023-2024 s'établissait à 50 061 €. Au moins 6 autres actions étaient encore en préparation avec l'objectif de se préciser pour septembre 2023. La reconduction des demandes de subventions est ainsi proposée sur la base des montants accordés pour 2022-2023. Le comité de pilotage du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle arbitrera les montant précis à affecter selon les financements accordés par la DRAC et le Conseil Départemental. Cette réunion aura lieu dès que possible en début d'année scolaire 2023-2024.

Le budget prévisionnel total de ce pré-projet (compilation des budgets prévisionnels des actions récapitulées cidessus) se traduit financièrement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		%
Rémunérations artistes	72 014 €	ETAT	31 607 €	28%
Hébergements artistes	3 000 €	- DRAC / CTEAC 2023-2024 (demandés)	30 000 €	26%
Déplacements artistes	12 014 €	- DRAC / reprise révisés 2022-2023	689 €	1%
Repas artistes	5 669 €	- DRAFF, Rurart, Saffir	0 €	0%
Fournitures ateliers	7 801 €		0 €	0%
Communication et valorisation des projets	2 000 €	- Pass Culture	918 €	1%
Autres (sorties culturelles)	11 250 €	Conseil Régional	7 744 €	7%
		Conseil Départemental	30 000 €	22%
		- EAC 2023-2024 (demandés)	25 000 €	22%
		- EAC / reprise révisés 2020-2022	0 €	0%
		Autres fonds publics croisés / dimension sociale	1 200 €	1%
		CdC Ile d'Oléron	8 320 €	7%
		CdC Bassin de Marennes	5 422 €	5%
		CARO (volet artistique habiter le marais)	5 555 €	5%
		CIAS du Bassin de Marennes	890€	1%
		Commune Marennes-Hiers-Brouage	4 491 €	4%
		Commune St Pierre d'Oléron	5 044 €	4%
		Communes autres	0€	0%
		Lycées CEPMO et Mer et du Littoral	2 973 €	3%
		Collège Jean Hay	1 340 €	1%
		Associations locales	3 834 €	3%
		Aides privées	3 000 €	3%
		Autres financements à trouver	7 328 €	6%
TOTAL HORS VALORISATION	113 748 €	TOTAL HORS VALORISATION	113 748 €	Charles and the second
Valorisations		Valorisations		
Ingénierie de projet CdC Bassin de Marennes / convention CdC Ile d'Oléron	39 200€	CdC Bassin de Marennes / convention CdC Ile d'Oléron	39 200	€
Ingénierie animateur culturel des Lycées	5 000€	Conseil Régional	5 000€	
Mise à disposition de lieux et matériels	5 000€	Partenaires et structures culturelles	5 000€	
Ingénierie enseignants	40 000€	Etablissements scolaires	40 000€	
Services Enfance-jeunesse	15 000€	EPCI	15 000	€
Spectacles suite résidences francophones	5 000€	Diffuseurs de Marennes-Oléron	5 0000	€
TOTAL AVEC VALORISATION	222 948 €	TOTAL AVEC VALORISATION	222 948	3 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- suite à l'avis favorable de la commission « culture-sport- coopération » du 21 mars 2023,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'accompagnement des projets présentés ci-dessus, menés dans la continuité des travaux de la Commission mixte culture Marennes-Oléron et des orientations données par le comité de pilotage du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle ;
- d'autoriser le Président à demander une subvention de 30 000 € auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine pour le projet 2023-2024 (année scolaire, au titre de l'année civile 2023 dans le cadre du CTEAC) ;
- d'autoriser le Président à demander une subvention de 25 000 € auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour le projet 2023-2024 (année scolaire, au titre de l'année civile 2023 dans le cadre du CTEAC);
- d'autoriser le Président à mener les démarches liées au renouvellement du CTEAC pour la période 2023-2026, à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite du projet territorial d'éducation artistique et culturelle et à la réattribution des subventions de la DRAC et du Conseil Départemental pour ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

9. <u>Marais de Brouage : projet de soutien à l'élevage extensif, gestionnaire de la zone humide – appui</u> administratif Association Foncière Pastorale

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Jean-Marie PETIT précise qu'il s'agit de la chargée de mission élevage.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU constate que cette convention prendra fin en décembre 2023, elle demande s'il faudra revoir la situation pour 2024.

Monsieur le Président confirme qu'il faudra revoir la situation pour 2024.

Madame Claude BALLOTEAU et Monsieur Jean-Marie PETIT évoquent qu'ils sont appelés lorsque des vaches s'échappent des marais.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ fait remarquer qu'il n'est pas précisé le pourcentage du temps de travail de l'agent pour cette mise à disposition.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, explique que la CDC débute un soutien auprès de l'AFP en proposant de mettre des agents, en nombre suffisant, afin de faire fonctionner au quotidien d'AFP. L'AFP sera constituée d'un agent à temps plein, soutenu par l'Agence de l'Eau, qui sera responsable administratif et d'un agent sur une partie de son temps. La question s'est posée de savoir s'il fallait une convention de coopération ou de mise à disposition, le service juridique de la CARO a considéré qu'il était plus simple de partir sur une convention de coopération entre personnes publiques sans préciser la quotité de travail. Ce temps de travail est actuellement estimé entre 10 et 20% et sera évalué en fonction de la capacité de travail de l'agent qui sera recruté.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ comprend l'idée mais alerte sur le fait que, si un jour il y a un problème avec cet agent, il n'est pas couvert juridiquement avec cette convention.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que cet agent travaillera pour le compte de l'AFP tout en restant physiquement à son bureau à la CDC. En décembre il faudra analyser s'il y a besoin d'évoluer en convention de mise à disposition.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ demande si cette mission est notée dans la fiche de poste de l'agent. Il précise qu'il n'est pas contre le principe de mise à disposition.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, ajoute que d'autres agents de la CDC travaillent avec la CARO et la CARA sous la forme de convention de coopération.

Délibération

L'Association Foncière Pastorale réunit l'ensemble des propriétaires de parcelles en nature de prairie situées sur le territoire du marais de Brouage. Elle contribue au maintien de l'activité d'élevage et, par ricochet, à la lutte contre le développement des friches et la désertification progressive du territoire.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) est, en sa qualité de propriétaire, membre de droit de l'AFP et a été élue en qualité de membre titulaire de son Syndicat.

L'AFP s'intègre dans l'Opération Grand Site marais de Brouage comme un outil permettant la réalisation d'une partie de ses objectifs en lien notamment avec le soutien aux activités d'élevage extensif, projet porté conjointement par la CCBM et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) dans le cadre de l'entente intercommunautaire conclue entre les deux intercommunalités.

Parallèlement, la CCBM dispose d'un agent en mesure d'apporter un appui administratif pour la réalisation des tâches de secrétariat en lien avec les actions de l'AFP.

Par conséquent, les deux structures souhaitent conclure une convention de coopération entre personnes publiques destinée à préciser les modalités de ce partenariat.

L'AFP versera un montant forfaitaire de 882 € à la CCBM pour la réalisation de ces tâches.

La convention est conclue pour l'exercice 2023 à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,
- vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de ladite convention entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et l'Association Foncière Pastorale ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- de prévoir l'inscription des crédits budgétaires en 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

10. Finances - Demande de subventions

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU est satisfaite que soit maintenue la subvention auprès des jeunes sapeurs-pompiers.

Monsieur Richard GUERIT demande des nouvelles sur l'incendie du club de voile.

Monsieur le Président informe que 3 cabanes de l'école de voile ont été brûlées et qu'il faut maintenant attendre le retour de l'assurance.

Madame Claude BALLOTEAU ajoute qu'une cabane d'un particulier a également été incendiée et qu'une expertise de l'assurance se tiendra dans une quinzaine de jours.

Monsieur Richard GUERIT demande où en est l'enquête.

Madame Claude BALLOTEAU répond qu'il n'y a pas encore de retour sur l'enquête.

Monsieur le Président apporte le soutien de la CDC auprès de l'école de voile.

Délibération

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donner lieu à une délibération distincte du budget. Il est donc nécessaire que le Conseil Communautaire se prononce sur les montants de subvention pour les organismes suivants :

Tiers	Montant 2023 sollicité	Montant proposé par la Commission
AFRIQUES EN SCENE ASSOCIATION	1 000,00	1 000,00
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	200,00	200,00
CNPA	20 000,00	20 000,00
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	1 000,00	800,00
JUDO CLUB DU BASSIN DE MARENNES	7 500,00	6 300,00
LES LASSES MARENNAISES ASSOCIATION	1 500,00	1 500,00
ATHLETIQUE DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT	4 500,00	4 500,00
BASKET BALL CLUB	12 000,00	10 000,00
ASSOCIATION L'ALCHIMIE DES SONS	2 500,00	2 500,00
COMMUNE MARENNES HIERS BROUAGE	2 000,00	2 000,00
12 ^{ème} édition du Festival Francophone	2 000,00	2 000,00
Total	52 200,00	48 800,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
- vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- vu le budget primitif 2023,

- considérant les demandes de subvention présentées par les associations locales dans le cadre de leur activité,
- considérant l'examen de ces demandes lors de la commission « culture, sports, coopération » le 21 mars 2023 et le 22 mai 2023.
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer la somme totale de 48 800 euros aux associations, au titre des subventions 2023, selon la répartition suivante :
 - 1 000,00 euros attribués à l'association Afriques en Scène ;
 - 200,00 euros à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
 - 20 000, 00 euros au Centre Nautique et de Plein Air du Bassin de Marennes;
 - 800,00 euros à la Société Nationale de Sauvegarde en Mer ;
 - 6 300, 00 euros à l'association de Judo Club du Bassin de Marennes ;
 - 1 500,00 euros à l'association des Lasses Marennaises ;
 - 4 500,00 euros à l'association Athlétique de la Presqu'île d'Arvert;
 - 10 000,00 euros à l'association Basket Ball Club;
 - 2 500,00 euros à l'association l'Alchimie des Sons ;
 - 2 000,00 euros à la Commune de Marennes-Hiers-Brouage pour la 12^{ème} édition du Festival Francophone.
- de préciser que cette somme est inscrite au budget général 2023 ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

11. Mandat spécial : 2ème rencontre Nationales des Elus NATURA 2000

Monsieur le Président donne lecture de la délibération et précise qu'il est le président Natura 2000 des deux sites.

Monsieur Richard GUERIT indique être gêné par cette délibération car elle demande un positionnement sur 2 points qui sont un déplacement et un remboursement des frais. Il précise que ce sont deux éléments différents. S'il ne constate pas de problème sur le déplacement, il fait remarquer que le remboursement des frais, conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, n'est pas possible au vu d'un devis estimatif. Il rappelle avoir déjà expliqué le principe des frais de déplacement lors du conseil du 8 février dernier. Il alerte sur le fait que cette délibération n'est pas légale.

Monsieur le Président explique que ce projet a été travaillé avec la DGFIP. Il considère que si Monsieur GUERIT n'est pas en accord avec ce point, il peut faire une dénonciation auprès de la Sous-Préfecture et qu'au final il n'y aura plus de représentativité de la CDC du Bassin de Marennes.

Monsieur Richard GUERIT indique que les autres collectivités sont représentées lors des évènements car elles ne procèdent pas ainsi et ne comprend pas pourquoi la CDC ne veut pas être dans la légalité.

Madame Claude BALLOTEAU fait remarquer que si cette délibération est proposée au vote c'est pour justement être dans la légalité.

Monsieur Richard GUERIT n'est pas d'accord car cette délibération n'est pas bien faite et il demande qu'elle soit retirée de l'ordre du jour afin d'être reportée au prochain conseil.

Monsieur le Président répond que cela implique qu'il ne pourra donc pas se rendre à cette rencontre.

Monsieur Richard GUERIT rappelle au Président que le prochain conseil communautaire est le 28 juin et que son déplacement est prévu au 29 juin donc le conseil peut se prononcer avant la rencontre.

Madame Claude BALLOTEAU explique qu'il faut le temps que les délibérations soient envoyées au contrôle de légalité et tant qu'elles ne sont pas revenues légalisées elles ne sont pas applicables.

Monsieur Richard GUERIT informe qu'il représente la Région auprès d'organismes extérieurs et que la Région ne fait pas ce genre de chose. Il réitère qu'il n'est pas possible de se prononcer sur des estimations, que le projet présenté n'est pas légal et propose de voir le Président et ses services pour en parler. Il alerte qu'il dénoncera cette délibération au contrôle de légalité et la CDC passera, encore une fois, pour des amateurs. Il ne comprend pas l'attitude du Président.

Monsieur le Président estime que son attitude est simple.

Monsieur Richard GUERIT estime plutôt que cette attitude est bête. Il indique de nouveau qu'à aucun moment les articles évoquent des frais estimés.

Madame Claude BALLOTEAU fait remarquer que le devis prévisionnel est à titre d'information pour les membres du conseil.

Monsieur Richard GUERIT comprend qu'à titre d'information les frais soient évalués mais rappelle que ce devis ne doit pas être voté. Il explique qu'il faut une délibération indiquant que « tout déplacement effectué par un élu sera remboursé de ses frais sur la base du décret ».

Monsieur le Président considère donc qu'il ne faut pas indiquer de montant dans la délibération.

Monsieur Richard GUERIT confirme qu'il ne faut voter que le déplacement.

Monsieur le Président rappelle que le projet présenté est réalisé sous le couvert de la DGFIP.

Monsieur Richard GUERIT persiste sur le fait que ce n'est pas légal. Il précise que l'article L.2321-18 indique que les frais de déplacement doivent être votés par délibération et que cela n'a pas été fait. En revanche, les frais de déplacement d'un mandat spécial nécessitent l'autorisation du conseil communautaire.

Monsieur Guy PROTEAU suggère d'interroger Monsieur BERTHÉ en sa qualité de juriste.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ explique que le mandat spécial est voté car, théoriquement, les indemnités servent à rembourser les frais de déplacement. Le principe du mandat spécial est que le conseil se prononce sur la prise en charge d'un déplacement particulier. Il s'agit d'une exception à la règle qui veut que les indemnités des élus couvrent les déplacements. Il estime que Monsieur GUERIT a raison de s'appuyer sur les textes qui régissent les déplacements. Il ajoute que les justificatifs permettront un remboursement sur les frais réels. Il donne l'exemple du remboursement des frais de repas qui sont à hauteur de 17 euros, si le repas s'élève à moins de 17 euros il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif, en revanche, si le repas revient à plus de 17 euros, il faudra fournir le justificatif.

Monsieur Richard GUERIT tient à préciser que si il affirme c'est qu'il a raison car sinon il sait que la presse soulèverait ses propos.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU propose de voter sur le principe du remboursement pour permettre au Président de se rendre à cette rencontre.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, confirme qu'il s'agit du seul objet de la délibération puisqu'il est demandé d'acter le mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des frais sur présentation des justificatifs. Il concède que ses services ont peut-être été trop techniquement vertueux en indiquant des dépenses prévisionnelles, il propose de retirer le tableau avec les frais estimatifs.

Madame Claude BALLOTEAU ajoute qu'il n'est nullement fait état, dans ce qui est proposé au vote, du montant du déplacement.

Monsieur le Président tient à préciser que ce mandat spécial ne prendra en compte que les transports en TGV et en métro et en aucun cas les frais de repas et les frais kilométriques de son domicile à la gare de Surgères. Il souligne de nouveau qu'il n'y a eu aucun abus dans les remboursements de frais.

Monsieur Richard GUERIT répond que ce n'est pas une remise en cause des abus. Il demande seulement l'application des textes.

Monsieur le Président évoque l'article dans lequel Monsieur GUERIT demande que les éléments soient clairs.

Monsieur Richard GUERIT explique que ses propos n'étaient pas de remettre en cause le bien-fondé du déplacement, ni même de contester le montant des sommes engagées mais seulement de demander l'application des textes.

Monsieur le Président regrette qu'aujourd'hui l'élu ne soit plus remboursé de ses frais.

Monsieur Richard GUERIT répond que les élus peuvent être remboursés mais il demande simplement de ne pas rembourser n'importe quoi.

Monsieur le Président vient d'expliquer précédemment que la CDC ne rembourse pas n'importe quoi.

Monsieur Richard GUERIT indique qu'il avait compris que l'élu serait remboursé.

Monsieur le Président lui affirme que Monsieur BOMPARD ne sera pas remboursé de son déplacement.

Monsieur Richard GUERIT fait remarquer que pour le déplacement de Monsieur BOMPARD la CDC avait « mis la charrue avant les bœufs ».

Monsieur le Président redit que des invitations arrivent au dernier moment et qu'il n'est pas favorable à réunir un conseil exceptionnel pour un déplacement.

Monsieur Richard GUERIT signale qu'il n'y a pas de conseil entre juin et septembre et qu'il n'y a pas non plus de colloque durant cette même période.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souligne l'honnêteté du Président avec ce devis estimatif et sur le fait qu'il ne comptabilisera pas les frais de déplacement de son domicile jusqu'à Surgères ainsi que ses repas. Elle suggère donc de voter sur le principe et regrette le temps perdu sur ce point.

Monsieur Richard GUERIT ne partage pas l'opinion de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU sur la perte de temps de ces échanges.

Monsieur le Président propose de voter sur le principe du mandat spécial en retirant le tableau estimatif des frais.

Madame Claude BALLOTEAU indique, de nouveau, qu'il suffit de voter ce qui est indiqué dans la note de synthèse. Elle demande s'il n'est pas possible de prendre une délibération, pour le reste du mandat, autorisant le remboursement des frais de déplacement.

Monsieur Richard GUERIT ajoute que c'est la proposition qu'il a faite.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, rappelle que la volonté du Président est d'être le plus transparent possible.

Délibération

Des élus peuvent être appelés à représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt intercommunal.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a été reconduite en 2023 comme structure animatrice de cinq sites Natura 2000. Elle met en œuvre les actions des Documents d'Objectifs (DOCOB) de ces sites, et travaille avec de nombreux acteurs pour une bonne articulation des politiques publiques sur la préservation de la biodiversité.

Face à l'urgence écologique, l'échelle locale représente un niveau déterminant pour expérimenter des modèles de transition écologique conciliant protection de la nature et développement d'activités économiques. Les résultats atteints depuis 30 ans en termes d'ancrage et de gouvernance locale font des sites NATURA 2000 un réseau d'aires protégées au service des territoires.

Entre approches prospectives et retours d'expériences concrets, les deuxièmes rencontres nationales des élus NATURA 2000 ont comme objectifs de démontrer que les sites NATURA 2000 sont des catalyseurs et des leviers puissants pour enclencher des initiatives locales en faveur de la transition écologique. De ce fait, il est proposé que Monsieur Patrice BROUHARD, Président, puisse se rendre à cette rencontre à Paris La Défense, le 29 juin 2023.

En application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil communautaire chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation d'un état des justificatifs des dépenses réellement engagées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT;
- vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner mandat spécial à Monsieur Patrice BROUHARD, Président, dans le cadre d'un déplacement à Paris aux 2^{èmes} rencontres nationales des élus NATURA 2000, le 29 juin 2023 ;
- d'autoriser la prise en charge :
 - o des frais de déplacement pour se rendre sur place liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs, dans la limite du coût le plus avantageux d'un billet SCNF,
 - des frais de transport en commun sur place par remboursement à postériori à l'élu susmentionné des frais avancés, dans la limite du coût du billet de transport en commun, sur présentation d'un état des justificatifs de dépenses.
 - o des frais d'hébergement et de repas conformément au décret susmentionné, sur présentation d'un état des justificatifs de dépenses.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

12. Reprise de l'activité de la Maison France Services et de l'Espace Régional d'Information de Proximité

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ fait observer qu'il n'est pas possible d'inscrire au tableau des effectifs des agents qui sont actuellement en contrat de droit privé sur des grades de la fonction publique territoriale. Il conseille de plutôt inscrire les missions.

Monsieur Jean-Lou CHEMIN confirme qu'il n'est pas possible de lier un emploi public à une mission de droit privé.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU évoque le poste de la directrice qui ne sera pas repris et demande quel est le coût actuel de ce poste. Elle souhaite également savoir si les autres postes sont des temps complets.

Monsieur Joël PAPINEAU répond que le coût du poste de la directrice est une information qui appartient à l'association. Concernant les autres postes, il s'agit de temps pleins.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ est favorable sous réserve de modification de la délibération.

Délibération

Le Comité du Bassin d'Emploi du Bassin de Marennes (COBEBM), association de Loi 1901, assure, par le biais d'une convention de partenariat avec la Communauté de communes du Bassin de Marennes, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 la mission d'animation de la Maison France Services, ainsi que celle de l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP).

A cet effet, l'association dispose de quatre salariés actuellement :

- Une Directrice de la structure en CDI depuis le 01 mars 2009 ;
- Une Conseillère numérique en CDI depuis le 2 novembre 2021;
- Une Chargée d'accueil, en CDI à compter du 2 novembre 2022 ;
- Une Assistante chargée d'accueil, en CDI à compter du 5 mars 2018.

La communauté de communes envisage de procéder à la résiliation de cette convention et d'assurer à l'avenir l'exercice de ces différentes missions au titre de ses compétences « Développement économique » et « Création et gestion de maisons de services publics » à compter du 1^{er} juillet 2023.

Par délibération du 18 décembre 2022, l'association COBEBM a voté le principe de la reprise de ses activités par la Communauté de communes du Bassin de Marennes et la rédaction d'une proposition de transfert des services et du personnel vers la structure communautaire.

Conformément à l'article L. 1224-3 du code du travail, le transfert d'une activité exercée par l'association entraîne également le transfert de plein droit du personnel de droit privé auprès du nouvel employeur.

Le texte précise qu'il appartient à la personne publique de proposer aux salariés repris un contrat de travail de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature des contrats dont ils sont titulaires initialement.

Il ajoute que, sauf dispositions légales ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraire, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

En cas de refus du salarié d'accepter le contrat proposé, celui-ci prend fin de plein droit et le licenciement est prononcé par la collectivité en application du code du travail ou de la convention collective si elle est plus favorable.

Compte tenu de la procédure de rupture conventionnelle actée entre la Directrice de la structure et le COBEBM, cette dernière n'est pas concernée par ce transfert de son contrat de travail.

Il convient donc de proposer aux trois salariées restant, exerçant actuellement au sein de l'association, un contrat de droit public à durée indéterminée, conformément à leurs précédents contrats et d'ouvrir les postes correspondant sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial et de les inscrire au tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la reprise de l'activité de la Maison France Services et de l'Espace Régional d'Information de Proximité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- vu l'article L 1224-3 du Code du Travail,
- conformément à l'avis favorable de la commission développement économique du 16 mai 2023,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acter la reprise de l'activité de la Maison France Services et de l'Espace régional d'Information de proximité dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- de créer les emplois permanents découlant de plein droit de cette reprise d'activité, conformément au tableau des effectifs ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité et de ce transfert de personnel ;
- d'imputer des dépenses afférentes sur le budget principal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Départ de Monsieur Guy PROTEAU à 16h25 qui donne pouvoir à Madame Sabrina HUET.

13. Convention de partenariat entre la CDC du Bassin de Marennes et la CDC de l'Île d'Oléron dans le cadre de l'Espace Régional d'Information de Proximité

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

Monsieur Richard GUERIT demande à partir de quand prend effet la convention.

Monsieur Joël PAPINEAU répond qu'elle prend effet au 1^{er} juillet 2023.

Monsieur Richard GUERIT fait remarquer qu'il est noté le 1er janvier 2023 sur la convention.

Madame Fanny GIRARD, Responsable Développement Économique, explique qu'il est noté le 1^{er} janvier 2023 sur la convention car l'ERIP, dans son intégralité, se fait sur une période d'un an. Elle précise que du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 l'ERIP a été conduit par le COBEBM et que la CDC reprendra les missions au 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Délibération

Dans le cadre de la reprise des actions portées par le Comité du Bassin d'Emploi du Bassin de Marennes, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a travaillé en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron afin de pouvoir répondre conjointement à l'appel à projets 2023 concernant les Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP).

Il en résulte, un portage collectif construit autour d'un plan d'actions partenarial et complémentaire en faveur de l'emploi, la formation, l'orientation professionnelle, la création – reprise d'entreprises et la découverte des métiers à l'échelle du bassin d'emploi Marennes-Oléron.

Cet ERIP sera mis en œuvre dans 2 espaces physiques distincts, l'un situé dans les locaux de la Maison des Initiatives et des Services à Marennes-Hiers-Brouage, l'autre dans les locaux de la Maison des Services aux publics à Saint-Pierre d'Oléron.

Chaque ERIP déploiera son plan d'actions en recherchant des complémentarités entre les deux territoires autour de plusieurs axes :

- Un accueil des différents publics sur flux ou sur rendez-vous pour un premier niveau d'informations
- Une programmation territoriale d'informations collectives et d'ateliers socles autour de thématiques tels que la formation et le développement des compétences, le conseil en évolution professionnelle, les forums emplois/métiers....

Afin de respecter les modalités de candidature à l'appel à projets ERIP 2023, il a été convenu que pour le territoire de contractualisation Marennes-Oléron, la CCIO porte la candidature administrative et financière auprès de la Région.

Charge à la CCIO, sur la base du plan de financement présenté dans la réponse commune à l'appel à projets régional 2023, de reverser la part de subvention qui revient à la CCBM, et pour la durée de la convention, soit un montant global de 31 750 €, se décomposant en un volet fonds régional de 13 750 € et un volet fonds social européen de 18 000 €.

Suite à cet exposé, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la CDC du Bassin de Marennes et la CDC de l'Ile d'Oléron dans le cadre de l'appel à projets régional ERIP 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention de partenariat entre la CDC du Bassin de Marennes et la CDC de l'Ile d'Oléron dans le cadre de l'Espace Régional d'Information de Proximité;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'inscrire la recette au budget général 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

14. Convention de partenariat entre la CDC du Bassin de Marennes et la CCI de Charente Maritime dans le cadre de l'Espace Régional d'Information de Proximité

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

Délibération

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes souhaite poursuivre l'action sur le volet emploi, formation professionnelle, en reprenant l'exercice de ces missions confiées jusqu'à présent au Comité de Bassin d'Emploi du Bassin de Marennes, et ce à compter du 1^{er} juillet 2023.

Pour ce faire, la CDC du Bassin de Marennes a travaillé sur une réponse commune avec la CDC de l'ile d'Oléron dans le cadre de l'appel à projets régional concernant l'Espace Régional d'Information de Proximité.

La mise en œuvre de l'axe 2 du plan d'actions présenté dans l'appel à projets ERIP 2023, relatif à une programmation opérationnelle d'actions, avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, et à l'organisation de forums, évènements autour notamment de l'attractivité des métiers, nécessite des moyens humains expérimentés.

C'est pourquoi, la CDC du Bassin de Marennes s'est rapprochée des services de la CCI 17, qui a une expérience reconnue dans l'animation et la mise en œuvre de plan d'actions ERIP, afin de travailler sur une convention de partenariat permettant de désigner un agent de la CCI 17, comme responsable de la coordination et de la mise en œuvre du plan d'actions ERIP 2023 pour le territoire du Bassin de Marennes, pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

L'agent CCI missionné sur ces tâches y consacrera 30% de son temps de travail pendant 6 mois, en contrepartie la CDC du Bassin de Marennes, versera un montant forfaitaire de 12 500 € à la CCI 17. Cet appui technique de coordination et de mise en œuvre sera valorisé dans le plan de financement ERIP 2023, et donnera lieu à une prise en compte dans le calcul de la subvention régionale et européenne versée à la CDC du Bassin de Marennes pour l'année 2023.

La présente convention sera conclue pour une durée initiale de 6 mois, du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Suite à cet exposé, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la CDC du Bassin de Marennes et la CCI de Charente Maritime.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention de partenariat entre la CDC du Bassin de Marennes et la CCI de Charente Maritime dans le cadre de l'Espace Régional d'Information de Proximité;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

15. <u>Développement de la zone d'activités économiques OMEGUA – cession d'une parcelle de foncier au bénéfice de la SAS RIBOLI</u>

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ constate des prix de foncier qui sont différents selon les parcelles.

Monsieur le Président explique que les prix sont liés à la localisation des parcelles.

Délibération

Il a été étudié en commission développement économique du 23 novembre 2022, la proposition d'extension de la surface d'aménagement de la ZAE OMEGUA, permettant de commercialiser des ilots de foncier supplémentaires.

Par délibération du conseil communautaire du 07 décembre 2022, la CDC du Bassin de Marennes s'est engagée à procéder aux études nécessaires préalables à un dépôt d'un permis d'aménager sur une tranche 2 d'aménagement de la ZAE OMEGUA sur LE GUA.

Dans ce cadre, la commission développement économique réunie le 16 mai 2023 a étudié la demande d'implantation de l'entreprise SAS RIBOLI, spécialisée dans la commercialisation de spas, saunas moyen et haute gamme. L'entreprise familiale dont le siège est situé à Vaux sur Mer, recherche une implantation complémentaire lui permettant à la fois de développer son outil de chaine de finitions d'assemblage et de stockage de produits finis,

mais également de disposer d'un espace commercial d'exposition suffisant accompagné de bureaux administratifs et commerciaux.

La localisation de la ZAE OMEGUA idéalement située proche des axes Royan-La Rochelle, alliée à la possibilité de disposer d'un foncier suffisant pour développer un bâtiment de qualité à usage à la fois commercial et de stockage, a permis à la SAS RIBOLI de construire un projet de bâtiment de 2300 m².

Ce bâtiment a fait l'objet d'un travail architectural avec le CAUE en amont et a reçu un avis favorable de la commission urbanisme de la commune le 04 mai 2023.

Ce projet nécessite un foncier d'environ 5000 m² dont le bornage exact sera réalisé au moment de la rédaction du compromis de vente, pour un prix de vente de 60 € HT le m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- considérant l'avis favorable de la commission Développement Economique du 16 mai 2023,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la cession d'un parcellaire d'une contenance d'environ 5000 m² au profit de la société SAS RIBOLI, sur l'ilot 2 actuel et l'ilot 9 en extension d'aménagement de la ZAE OMEGUA;
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente à un prix de vente de 60 € HT le m², et les documents en relation avec cette opération ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente définitif, sous réserve que les conditions suspensives figurant dans le compromis de vente soient levées ;
- de mandater une étude notariale pour la rédaction des actes et les démarches subséquentes à cette transaction.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

16. <u>Développement de la zone d'activités économiques OMEGUA – cession d'une parcelle de foncier au bénéfice de la SAS GUITTON</u>

Monsieur Joël PAPINEAU donne lecture de la délibération.

Délibération

Il a été étudié en commission développement économique du 23 novembre 2022, la proposition d'extension de la surface d'aménagement de la ZAE OMEGUA, permettant de commercialiser des ilots de foncier supplémentaires.

Par délibération du conseil communautaire du 07 décembre 2022, la CDC du Bassin de Marennes s'est engagée à procéder aux études nécessaires préalables à un dépôt d'un permis d'aménager sur une tranche 2 d'aménagement de la ZAE OMEGUA sur LE GUA.

Dans ce cadre, la commission développement économique réunie le 16 mai 2023 a étudié la demande d'implantation de l'entreprise SAS GUITTON, spécialisée dans les travaux de maçonnerie et actuellement implantée sur Breuillet, dont le projet est la construction d'un bâtiment à vocation artisanale de 370 m², comportant une partie entrepôt et deux bureaux avec sanitaires et réfectoire.

Ce projet nécessite un foncier d'environ 1500 m², dont le bornage exact sera réalisé au moment de la rédaction du compromis de vente, pour un prix de vente de 40 € HT le m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- considérant l'avis favorable de la commission Développement Economique du 16 mai 2023,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la cession d'un parcellaire d'une contenance d'environ 1500 m² au profit de la société SAS GUITTON sur l'ilot 6 en extension d'aménagement de la ZAE OMEGUA actuelle ;
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente à un prix de vente de 40 € HT le m², et les documents en relation avec cette opération ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente définitif, sous réserve que les conditions suspensives figurant dans le compromis de vente soient levées ;
- de mandater une étude notariale pour la rédaction des actes et les démarches subséquentes à cette transaction.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

17. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, présente les ouvertures de postes qui sont inscrites au tableau des effectifs.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ évoque les postes de l'AFP et celui d'animateur territorial environnement pour lesquels il est indiqué «pour une durée de 3 ans ». Il explique que si ces recrutements se font dans le cadre de contrats de projet il faut que ce soit indiqué puisqu'il s'agit d'une dérogation mise en place par la loi. Il rappelle que lorsqu'une collectivité procède à un recrutement, elle doit recruter en priorité un fonctionnaire.

Madame Fanny GIRARD, Responsable Développement Économique, précise que ces postes ne seront pas des contrats de projet.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ indique que si la collectivité n'arrive pas à recruter un fonctionnaire sur le poste de DRH, il faudra de nouveau délibérer afin de fixer les modalités de rémunération de l'agent sous contrat.

Monsieur le Président prend note des observations.

Délibération

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que les évolutions des missions de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et l'organisation des services nécessitent la mise à jour des effectifs suivants :

Poste d'un.e Chargé.e de mission « Association Foncière Pastorale des marais de Brouage »

Suite à l'avis favorable du conseil communautaire du 05 avril 2023 actant le principe de recrutement d'un.e chargé.e de mission « Association Foncière Pastorale des marais de Brouage », il est proposé de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un poste à temps complet non-permanent, en contrat à durée déterminée de 3 ans, ouvert en catégorie B en filière technique aux grades de Technicien, de Technicien Principal de 2^{ème} classe et de Technicien Principal de 1^{ère}

classe, et en filière administrative aux grades de Rédacteur, de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel de ce poste est le suivant :

Dépenses		Recettes	
	Agence de l'Eau Adour Garonne 35 697		
Salaire annuel chargé	50,000,000	CCBM	6 000,00 €
(théorique) 50 000,00 €	50 000,00 €	CARO	6 000,00 €
	AFP	2 303,00 €	
TOTAL	50 000,00 €	TOTAL	50 000,00 €

Poste de Directeur(trice) des Ressources Humaines

Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, au budget principal, un poste à temps complet de Directeur(trice) des Ressources Humaines ouvert en catégorie B en filière administrative aux grades de Rédacteur, de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe. Ce poste sera mutualisé avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Poste d'un.e Animateur(trice) Territorial(e) Environnement

Suite à l'approbation, dans le cadre du budget communautaire 2023, du programme pluriannuel d'investissement prévoyant notamment la création, la réhabilitation et la signalétique d'itinéraires cyclables sur le territoire communautaire;

Considérant la nécessité de se doter d'une ingénierie dédiée à la mise en œuvre de cette ambitieuse politique en matière d'itinéraire cyclable et de valorisation des espaces naturels sensibles du territoire ;

Considérant l'aide possible du Département à hauteur de 80% d'un ETP soit 45 000 euros maximum par EPCI.

Il est proposé de :

- créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un poste à temps complet non-permanent, en contrat à durée déterminée de 3 ans, ouvert en catégorie A en filière technique aux grades d'Ingénieur, d'Ingénieur Principal et en filière administrative aux grades d'Attaché et d'Attaché Principal;
- d'autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès du Département.

Il est également proposé au conseil communautaire de valider le tableau des effectifs ci-dessous :

SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif	Effectif pourvu	Personnel
		budgétaire		temps non complet
Filière administrative		19	11	·
Directeur Général des Services	A	1	1	

Attaché Principal	А	1	1	
Attaché	A	5	2	
Rédacteur Principal 1ere classe	В	1	0	
Rédacteur Principal 2eme classe	В	1	0	
Rédacteur	В	2	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	С	2	1	
Adjoint administratif Principal 2ème classe - dont 1 en détachement	С	5	4	
Adjoint administratif	С	1	1	
Filière technique		6	4	1
Ingénieur principal – dont 1 détachement DGS	A	2	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien	В	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	С	1	1	
Adjoint technique	С	1	1	1
Filière culturelle		2	1	1
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2eme classe Trompette	В	1	1	1
Adjoint du patrimoine - disponibilité	С	1	0	

AGENTS NON TITULAIRES

Emplois pourvus	Catégorie	Effectif	Secteur	Contrat
Chargé de mission	A	1	Animateur DOCOB	Article L 332-23-1°
Chargé de mission	A	1	Animateur DOCOB	Article L. 332-23 1°
Chargé de mission	A	1	Marais de Seudre	Article L. 332-23 1°
Chargé de mission	В	1	AFP	Article L. 332-23 1°
Animateur Territorial Environnement	A	1	Vélo	Article L. 332-23 1°
Coordinateur de la Maison France Service	С	1	Maison France Service	CDI
Chargé d'accueil	С	1	Maison France Service	CDI
Assistante chargé d'accueil	С	1	Maison France Service	CDI
Professeur de piano	В	1	Musique	CDI –TNC 6/20
Professeur de Saxophone	В	1	Musique	CDI-TNC – 4h30/20

Professeur de Trompette	В	1	Musique	CDI- TNC - 5h10/20
Professeur de Violon	В	1	Musique	CDI TNC - 7h/20
Professeur de Batterie et coordination	В	1	Musique	CDI TNC -20h/20
Professeur d'Accordéon diatonique	В	1	Musique	CDI TNC – 5h15/20
Professeur de Flûte	В	1	Musique	CDI TNC – 3h/20
Professeur de Guitare	В	1	Musique	CDI TNC – 3h50/20

AGENTS DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES

SALARIES DE DROIT PRIVE

Emplois pourvus	Effectif	Secteur	Contrat
Equipiers de collecte / chauffeurs	6	Déchets	CDI
Agent exploitation déchetterie	4	Déchets	CDI
Gestionnaire redevance incitative – assistante RH COMPTA	1	Déchets	CDI
Responsable régie des déchets	1	Déchets	CDI
Ambassadeur-Accueil	2	Déchets	CDI
Responsable déchetterie	1	Déchets	CDI

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Personnel – temps non complet
Filière administrative		1	1	
Adjoint admin. Principal de 2ème classe	С	1	1	
Filière technique		2	2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	1	1	
Adjoint technique	С	1	1	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

- vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, au budget principal, un poste d'un.e chargé.e de mission « Association Foncière Pastorale des marais de Brouage », à temps complet non-permanent, en contrat à durée déterminée de 3 ans, ouvert en catégorie B en filière technique aux grades de Technicien, de Technicien Principal de 2^{ème} classe et de Technicien Principal de 1^{ère} classe, et en filière administrative aux grades de Rédacteur, de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe;
- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, au budget principal, un poste à temps complet de Directeur(trice) des Ressources Humaines ouvert en catégorie B en filière administrative aux grades de Rédacteur, de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe;
- créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un poste d'un.e Animateur(trice) Territorial(e) Environnement à temps complet non-permanent, en contrat à durée déterminée de 3 ans, ouvert en catégorie A en filière technique aux grades d'Ingénieur, d'Ingénieur Principal et en filière administrative aux grades d'Attaché et d'Attaché Principal;
- d'autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès du Département pour le poste d'un.e Animateur(trice) Territorial(e) Environnement ;
- d'adopter les modifications du tableau des effectifs et préciser que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

18. <u>Attribution d'une mission au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente-</u> Maritime (CAUE 17)

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

L'Opération Grand Site (OGS) du Marais de Brouage vise à conduire des actions qui valorisent le paysage quelles que soient les finalités des aménagements ou des constructions.

Pour cela, depuis 2017, la CDC du Bassin de MARENNES sollicite le CAUE 17 pour des missions allant au-delà des missions de conseils qu'il exerce gratuitement dans le cadre de sa fonction générale :

- le conseil aux porteurs de projets particuliers avec des permanences mensuelles sur site fin de promouvoir une meilleure qualité architecturale et urbaine des constructions et des aménagements, dans le cadre des politiques publiques développées par la CDC du Bassin de Marennes;
- le conseil aux collectivités en apportant, en amont des projets, des conseils aux maîtres d'ouvrages en termes d'enjeux, de contenu ou de démarche pour assurer une bonne qualité des projets de programmation, d'aménagement d'espace public et de conception d'équipement public ;
- la formation et la sensibilisation des élus et techniciens des collectivités du territoire.

Compte tenu des intérêts communs de la CARO et de la CCBM en matière de conseil en architecture, en urbanisme et en environnement (OGS du Marais de Brouage, service Autorisation des droits du sol commun aux 2 collectivités), il est proposé, à compter de 2023, de faire évoluer la convention avec le CAUE17 vers une convention-cadre tripartite. Elle définit la nature des interventions du CAUE17 et les modalités de financement de cette mission. Elle

sera précisée, chaque année, par une lettre de mission qui précisera les modalités des permanences et thématiques aux collectivités et formations des élus pour l'année à venir et les moyens humains qui y sont affectés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le montant maximum de 3298.40 € en vue d'une mission au CAUE 17 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération n°2017/CC09/25 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 portant sur l'adhésion de la CDC du bassin de Marennes au CAUE 17,
- vu la délibération n°2021/CC07/16 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2021 relative à la convention de coopération entre la CARO et la CCBM sur l'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol,
- vu la délibération n°2022/CC08/11 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2022 relative à l'avenant 1 à la convention de coopération précitée,
- considérant les objectifs de qualité paysagère, urbaine et architecturale promus dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS) Marais de Brouage,
- considérant que ces évolutions se traduisent par des sollicitations spécifiques auprès du CAUE 17 en termes d'échelle des projets, notamment en apportant son regard expert extérieur, dépassant le cadre de ses missions de base,
- considérant les intérêts communs de la CARO et de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en matière d'autorisation des droits du sol, d'une part, et dans le cadre de l'OGS du Marais de Brouage, d'autre part,
- considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 sur les lignes budgétaires 6228 pour la mission de conseil du CAUE 17 et 6281 pour l'adhésion au CAUE 17,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer le coût de financement de cette mission d'un montant maximum de 3298.40 € au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 17 (CAUE 17) ;
- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite ci annexée entre la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, la Communauté de communes du Bassin de Marennes et le CAUE 17 pour une durée de d'un an renouvelable tacitement 2 fois ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Président rappelle aux conseillers d'envoyer à l'avance les questions diverses afin de permettre aux services d'y répondre.

Monsieur Richard GUERIT présente ses excuses au Président suite à la remarque qu'il lui a faite précédemment.

Monsieur le Président ne souhaite pas priver les conseillers de leur droit à s'exprimer.

La séance est levée à 16h55.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance François SERVENT Le président Patrice BROUHARD

31